6ème chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 30/04/2025

Page: 1/5

Date: 01/04/2025

tenue sous la présidence de Monsieur COTTE, assisté(e) de Monsieur FOUGERES et Monsieur GOUJON, Conseillers En présence de Madame BRUNEAU, Rapporteure publique Madame LEJEUNE, Greffière

| 01) | DOSSIER N° 2302043 | RAPPORTEUR: | Monsieur Olivier COTTE |
|--------------------|---|----------------------|--|
| Titre de l'affaire | Demande l'annulation de la décision du préfet du Nord en date du 24/ | 05/2022 portant refu | us de titre de séjour |
| | Nom des parties | Représentants | s des parties |
| Demandeur | Monsieur X | Maître SCHRYVI | E Marion (Cour) |
| Défendeur | PREFECTURE DU NORD | M. le Préfet | |
| 02) | DOSSIER N° 2305850 | RAPPORTEUR: | Monsieur Jean-Renaud GOUJON |
| Titre de l'affaire | RENVOI DU TA DE PARIS : Demande d'annulation de la décision du de l'intégration a refusé le bénéfice des conditions matérielles d'accue | | r laquelle le directeur territorial de l'Office français de l'immigration et |
| | Nom des parties | Représentants | s des parties |
| Demandeur | Madame X | Maître CABARE | T Oriane (Cour) |
| Défendeur | OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION | Directeur | |
| 03) | DOSSIER N° 2405105 | RAPPORTEUR: | Monsieur Olivier COTTE |
| Titre de l'affaire | Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral portant refus de titre de s destination et interdiction de retour sur le territoire français d'une duré | | quitter le territoire français dans le délai de 30 j, fixant le pays de |
| | Nom des parties | Représentants | s des parties |
| Demandeur | Monsieur X | Maître POTIER I | Nina (Cour) |
| Défendeur | PREFECTURE DU NORD | M. le Préfet | |

6ème chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 30/04/2025

Page : 2 / 5

Date: 01/04/2025

| 04) | DOSSIER N° 2405124 | RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE |
|--------------------|---|--|
| Titre de l'affaire | Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral po destination et interdiction de retour sur le territo | ortant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 j, fixation du pays de bire français d'une durée d'un an. |
| | Nom des parties | Représentants des parties |
| Demandeur | Madame X | Maître DANSET-VERGOTEN Sophie |
| Défendeur | PREFECTURE DU NORD | M. le Préfet |
| 05) | DOSSIER N° 2405136 | RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE |
| Titre de l'affaire | Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral po destination et interdiction de retour sur le territo | ortant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 j, fixant le pays de pire français d'une durée d'un an. |
| | Nom des parties | Représentants des parties |
| Demandeur | Madame X | Maître DALIL ESSAKALI Moulay Abdeljalil (Cour) |
| Défendeur | PREFECTURE DU NORD | M. le Préfet |
| 06) | DOSSIER N° 2405774 | RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON |
| Titre de l'affaire | Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral po destination et interdiction de retour sur le territo | ortant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 j, fixant le pays de bire français, d'une durée d'un an. |
| | Nom des parties | Représentants des parties |
| Demandeur | Monsieur X | Maître DEWAELE Emilie |
| Défendeur | PREFECTURE DU NORD | M. le Préfet |
| 07) | DOSSIER N° 2407787 | RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON |
| Titre de l'affaire | Demande l'annulation de la décision préfectora | ale implicite de refus de délivrance d'une carte de résident |
| | Nom des parties | Représentants des parties |
| Demandeur | Madame X | Maître FOURDAN Chloé (Cour |
| | PREFECTURE DU NORD | M. le Préfet |

6ème chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 30/04/2025

Page: 3 / 5

Date: 01/04/2025

| Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 5 août 2024 portant refus de titre de délivrance de la carte de résident, obligation de quitter dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties Maître DANSET-VERGOTEN Sophie PREFECTURE DU NORD M. le Préfet DOSSIER N° 2409043 RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties Demandeur Madame X CABINET QUENNEHEN - TOURBIER Défendeur PREFECTURE DU PAS DE CALAIS M. le Préfet Titre de l'affaire Domande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties Titre de l'affaire Domande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français oj jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties Demandeur Monsieur X CABINET QUENNEHEN - TOURBIER Monsieur X CABINET QUENNEHEN - TOURBIER M. le Préfet | 08) | DOSSIER N° 2408965 | RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES |
|--|--------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| Demandeur Madame X Maître DANSET-VERGOTEN Sophie Défendeur PREFECTURE DU NORD M. le Préfet 09) DOSSIER N° 2409043 RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties Demandeur Madame X CABINET QUENNEHEN - TOURBIER Défendeur PREFECTURE DU PAS DE CALAIS M. le Préfet 10) DOSSIER N° 2409044 RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français 30 jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Demandeur Nom des parties Représentants des parties Demandeur Monsieur X CABINET QUENNEHEN - TOURBIER Métandour M. le Préfet | Titre de l'affaire | | |
| Défendeur PREFECTURE DU NORD M. le Préfet Monsieur Vincent FOUGERES Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire frança 30 jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties Demandeur Madame X CABINET QUENNEHEN - TOURBIER PREFECTURE DU PAS DE CALAIS M. le Préfet 10) DOSSIER N° 2409044 RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire frança 30 jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties Représentants des parties OABINET QUENNEHEN - TOURBIER Monsieur X Monsieur Vincent FOUGERES Monsieur Vincent FOUGERES Monsieur X Monsieur Vincent FOUGERES Monsieur | | Nom des parties | Représentants des parties |
| Demandeur Dossier N° 2409044 RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire frança 30 jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties Demandeur Madame X CABINET QUENNEHEN - TOURBIER M. le Préfet 10) DOSSIER N° 2409044 RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire frança 30 jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties Demandeur Monsieur X CABINET QUENNEHEN - TOURBIER Métandour | Demandeur | Madame X | Maître DANSET-VERGOTEN Sophie |
| Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties Demandeur Madame X CABINET QUENNEHEN - TOURBIER PREFECTURE DU PAS DE CALAIS Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français ojours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties Représentants des parties Représentants des parties Représentants des parties CABINET QUENNEHEN - TOURBIER Monsieur X CABINET QUENNEHEN - TOURBIER | Défendeur | PREFECTURE DU NORD | M. le Préfet |
| 30 jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties CABINET QUENNEHEN - TOURBIER M. le Préfet DOSSIER N° 2409044 RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français of jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties Représentants des parties CABINET QUENNEHEN - TOURBIER M. le Préfet | 09) | DOSSIER N° 2409043 | RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES |
| Demandeur Défendeur PREFECTURE DU PAS DE CALAIS M. le Préfet 10) DOSSIER N° 2409044 RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire frança 30 jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties Demandeur Monsieur X CABINET QUENNEHEN - TOURBIER M. le Préfet | Titre de l'affaire | | |
| Défendeur PREFECTURE DU PAS DE CALAIS M. le Préfet RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire frança 30 jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Perfect CABINET QUENNEHEN - TOURBIER | | Nom des parties | Représentants des parties |
| 10) DOSSIER N° 2409044 RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire frança 30 jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties Demandeur Monsieur X CABINET QUENNEHEN - TOURBIER | Demandeur | Madame X | CABINET QUENNEHEN - TOURBIER |
| Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire frança 30 jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Représentants des parties CABINET QUENNEHEN - TOURBIER M. lo Préfet | Défendeur | PREFECTURE DU PAS DE CALAIS | M. le Préfet |
| 30 jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français. Nationalité: arménienne. Nom des parties Péfendeur Nonsieur X Représentants des parties CABINET QUENNEHEN - TOURBIER Mule Préfet | 10) | DOSSIER N° 2409044 | RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES |
| Demandeur Monsieur X CABINET QUENNEHEN - TOURBIER Monsieur | Titre de l'affaire | | |
| Dófondaur M. la Prófat | | Nom des parties | Représentants des parties |
| Défendeur PREFECTURE DU PAS DE CALAIS M. le Préfet | Demandeur | Monsieur X | CABINET QUENNEHEN - TOURBIER |
| | Défendeur | PREFECTURE DU PAS DE CALAIS | M. le Préfet |

6ème chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 30/04/2025

Page: 4/5

Date: 01/04/2025

| 11) | DOSSIER N° 2410814 | RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES |
|--|--|---|
| Titre de l'affaire | demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 11 juille dans le délai de trente jours et fixant le pays de destina | 2024 portant refus de délivrance d'un titre de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire ion. |
| | Nom des parties | Représentants des parties |
| Demandeur | Madame X | Maître DEWAELE Emilie |
| Défendeur | PREFECTURE DU NORD | CABINET CENTAURE AVOCATS |
| 12) | DOSSIER N° 2410817 | RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES |
| | | |
| Fitre de l'affaire | demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 11 juille dans le délai de trente jours et fixant le pays de destina | 2024 portant refus de délivrance d'un du titre de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire on |
| Fitre de l'affaire | | |
| | dans le délai de trente jours et fixant le pays de destina | ion |
| Demandeur | dans le délai de trente jours et fixant le pays de destina Nom des parties | Représentants des parties |
| Demandeur | dans le délai de trente jours et fixant le pays de destina Nom des parties Madame X | Représentants des parties Maître DEWAELE Emilie |
| Demandeur Défendeur 13) | dans le délai de trente jours et fixant le pays de destina Nom des parties Madame X PREFECTURE DU NORD DOSSIER N° 2411689 Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2 | Représentants des parties Maître DEWAELE Emilie CABINET CENTAURE AVOCATS |
| Demandeur Défendeur 13) | dans le délai de trente jours et fixant le pays de destina Nom des parties Madame X PREFECTURE DU NORD DOSSIER N° 2411689 Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2 | Représentants des parties Maître DEWAELE Emilie CABINET CENTAURE AVOCATS RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON 024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente |
| Titre de l'affaire Demandeur Défendeur 13) Titre de l'affaire Demandeur | Nom des parties Madame X PREFECTURE DU NORD DOSSIER N° 2411689 Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2 jours, fixant le pays de destination et interdiction de reto | Représentants des parties Maître DEWAELE Emilie CABINET CENTAURE AVOCATS RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON 024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente ur sur le territoire français pour une durée d'un an. Nationalité : tunisienne. |

6ème chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 30/04/2025

Page : 5 / 5

Date: 01/04/2025

09 heures 30

| 14) | DOSSIER N° 2411887 | RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON |
|--|---|--|
| Titre de l'affaire | Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 po jours et fixant le pays de destination. Nationalité : albanaise. | ortant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de t |
| | Nom des parties | Représentants des parties |
| Demandeur | Monsieur X | Maître GIRSCH Pauline (Cour) |
| Défendeur | PREFECTURE DU NORD | M. le Préfet |
| 15) | DOSSIER N° 2411888 | RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON |
| Fitre de l'affaire | Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 po jours et fixant le pays de destination. Nationalité : albanaise. | ortant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de t |
| | Nom des parties | Représentants des parties |
| Demandeur | Madame X | Maître GIRSCH Pauline (Cour) |
| Défendeur | PREFECTURE DU NORD | M. le Préfet |
| | | |
| 16) | DOSSIER N° 2412199 | RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON |
| , | | RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de |
| , | Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024 | |
| 16) Titre de l'affaire Demandeur | Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024 jours et fixant le pays de destination. Nationalité : tunisienne. | portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de |

Arrêté le 01/04/2025 Le président du tribunal